	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016 à 18h30				
<i>L'an deux mille seize et le douze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MONSIEUR LE MAIRE -</i>					
Nombre de membres : - en exercice : 35 -	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Excusés	Dates de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
qui ont pris part à la délibération : 26 + 8	26	8	8	06-10-2016	17-OCT. 2016
DELIBERATION N° 33-2016-10					

Présents :

MONSIEUR LE MAIRE, Joseph CARLES, Monique COMBES, Christian BERGON, Maurice BIDOUILH, Alain RIGOUT, Stéphanie SENSE, Pascal BOUREAU, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Fabien NEGRIER, Jean-Michel MAZARDO, Michelle NENADITCH, Jean-Claude DUBOS, Maryse CAUJOLLE, Danielle PEREZ, Laurence MASSETTE, Bernadette GUERY, Didier COMMINCAS, Fouzia BENNAMA, Benoît GOMEZ, Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Marc POZZA

Absents excusés :

Françoise FOLI, Denise COUFFIGNALS, Mohamed MAAFRI, Françoise LABORDE, Christian CORTES, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Marie-Christine CALVAIRAC, David GERSON

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise FOLI a donné pouvoir à Jean-Claude DUBOS, Denise COUFFIGNALS a donné pouvoir à Christian BERGON, Mohamed MAAFRI a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Françoise LABORDE a donné pouvoir à MONSIEUR LE MAIRE, Christian CORTES a donné pouvoir à Joseph CARLES, Sylvie BOUSQUET-FABRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Marie-Christine CALVAIRAC a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE, David GERSON a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Absent :

Corine BUISSON

Benoît GOMEZ a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

LE TEXTE SUIVANT A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BLAGNAC AU DEBAT PUBLIC SUR LA 3^{ème} LIGNE DE METRO - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) – DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

- commune de Blagnac -
- conseil municipal du 12-10-2016

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE :

Le Projet Mobilités « 2020-2025-2030 » de SMTC-Tisséo porte l'ambition de la 3ème ligne de métro de la grande agglomération toulousaine.

Cette future ligne « Toulouse Aerospace Express », avec une prévision d'exploitation de 200 000 usagers par jour, est appelée à devenir une des solutions indispensables pour absorber les 500 000 déplacements supplémentaires attendus à l'horizon 2025 sur l'ensemble de l'agglomération dont les infrastructures transports sont déjà en voie de saturation avec 3,8 millions de déplacements/jour, tous modes confondus.

Réduire ainsi l'usage de la voiture liée à l'évolution démographique et au développement urbain de l'agglomération est une nécessité absolue qui concourt à la qualité de vie des espaces desservis, au maintien de la vitalité économique des territoires et à la réduction des gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, la ville de Blagnac approuve la pertinence d'une ligne de métro reliant la gare de Labège à celle de Colomiers, en passant par la gare Matabiau et sa future connexion à la LGV, et par la gare de la Vache, estimant par ailleurs que tout autre mode de transport n'aurait pas la même efficacité tant en terme d'exploitation que de cadencement des rames.

Toutefois, la ville de Blagnac estime que l'accessibilité durable de l'aéroport et de son pôle aéronautique sont aujourd'hui nécessaires et impliquent l'organisation d'une liaison performante sans rupture de charge. Aussi la desserte directe de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, 4^{ème} aéroport de province ne saurait être envisagée comme une option ou une variante au tracé officiel de la ligne TAE. Elle doit en être un principe incontournable.

La ville de Blagnac demande la prise en compte formelle de cette desserte directe dans le projet initial du TAE pour une connexion optimale de l'aéroport de Toulouse-Blagnac et une offre de service réellement attractive pour tous les usagers qui placerait l'accès à la gare Matabiau et à la future LGV à seulement 20 minutes de l'aéroport.

Seule la validation de ce scénario instaurera une intermodalité efficace train-avion tout en desservant trois grands sites économiques : Labège Innopole, le futur quartier d'affaires de Matabiau et la plate-forme d'activités aéronautiques, entre Blagnac, Saint-Martin du Touch, Colomiers et Cornebarrieu, avec ses 92000 emplois.

La desserte directe de l'aéroport doit fluidifier le trafic automobile aux abords de la zone aéroportuaire et de ses centres d'activités, désencombrant par voie de conséquence l'accessibilité au centre-ville de Blagnac et à ses quartiers périphériques.

Ce serait ainsi permettre pour tous les Blagnacais de meilleures conditions de circulation et un confort de vie et d'environnement renforcé.

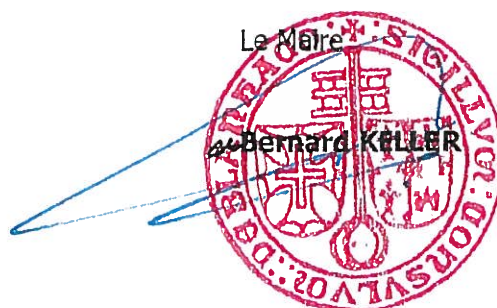
Solution d'autant plus justifiée que la contribution fiscale du territoire blagnacais par habitant est trois fois plus importante que la contribution moyenne de l'ensemble des habitants des autres communes de la métropole.

Une contribution financière à laquelle il faut rajouter celle des nombreuses entreprises blagnacaises et de leurs salariés qui représente, sur la base d'une masse salariale de quelque 40 000 emplois, 12% des recettes de Tisséo-SMTC au titre du versement transport.

Enfin, le Conseil Économique Social Environnemental Local, réuni en assemblée plénière le 5 octobre 2016 considère quant à lui que la desserte directe de l'aéroport dans le tracé de la 3^{ème} ligne de métro est une nécessité économique et écologique. La ligne TAE serait ainsi un atout pertinent et considérable pour le développement économique et durable de l'aire toulousaine.

Cet avis a été adopté à l'unanimité des membres moins deux abstentions et après consultation des six conseils de quartiers qui se sont également prononcés unanimement en faveur de cette desserte de l'aéroport sans rupture de charge.

**FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.